

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze novembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 04/11/2017

**Présents** : M. LIVET Bertrand, M. VERNET Gérard, M. CHANAL Gabriel,  
M. FONTANET Mickaël, Mme BOSSÉ Cécile, M. SAUVAGE Christophe,  
Mme GILLARD Béatrice, M. AMIET Jean-Pierre, Mme BAUBET Noëlle,  
Mme SAUVADET Marie-Hélène,

**Absent** : M. GIRAUD Daniel (pouvoir à M. CHANAL Gabriel),

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

### 1/ Révision statuts API

Suite à la modification des statuts de l'Agglomération du Pays d'Issoire, votée en conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2017, le conseil municipal d'Usson est consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la révision des statuts d'API.

### 2/ Révision des attributions de compensation API

Les établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci.

En date du 18 décembre 2014, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC ».

Considérant,

- qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit,
  - que parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API,
  - les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face,
- le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » a voté lors de la séance du 26 septembre 2017 la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

**Diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017:**

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

Suite à la décision de l'Agglomération du Pays d'Issoire de diminuer progressivement les attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc, lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, le conseil municipal d'Usson est consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la révision des attributions de compensation d'API.

Toutefois, tout en prenant en considération le cadre légal dans lequel s'inscrit cette décision, l'optimisation des finances d'API obtenue par ce compromis et la volonté de l'ensemble des communes d'API d'exercer une gestion communautaire cohérente envers la ville centre, le conseil municipal d'Usson déplore déontologiquement que la construction de l'Agglomération du Pays d'Issoire doive débiter en entérinant des disparités de traitement des Attributions de Compensation à même d'avantager largement le développement futur de quelques communes, issues de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté.

### 3/ Adhésion au service instructeur des autorisations du droit des sols d'API

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document de planification : carte communale, Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), POS caduques au 27 mars 2017 désormais soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'Agglo Pays d'Issoire a décidé la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols précisant le champ d'application (autorisations concernées...) est proposé aux communes.

Ladite convention, précise les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au service instructeur des autorisations du droit des sols d'API.

### 4/ Décision Modificative du budget

M. le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de construire durant l'année 2017 un atelier municipal dans l'ancienne salle de classe située dans le bâtiment de la mairie.

Au cours de l'année 2017, la commune a réalisé cet atelier municipal en partie avec l'aide de son personnel, en achetant directement les matériaux nécessaires auprès de ses fournisseurs. Ainsi, en fin d'exercice, la commune doit procéder à une modification du budget afin de faire entrer le bien construit dans son patrimoine.

Il est ainsi proposé par M. le Maire au Conseil Municipal d'affecter les dépenses liées aux achats de matériaux, pour un montant de 6045,81 €, dans un compte d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les dépenses liées à l'atelier municipal et décide de réaliser les opérations budgétaires et d'inscrire ces dépenses dans son patrimoine.

## 5/ Location appartement T4, situé au-dessus de la mairie

Suite au départ de Mme Bompois, le 31 août 2017, des travaux de rafraîchissement de l'appartement communal T4 situé au-dessus de la mairie ont été effectués afin de proposer sur le marché locatif un bien en parfait état.

Suite au coup de vent subit cette année par notre commune, des volets doivent être changés. Un devis de 2001,81 € TTC a été établi par l'entreprise VIALLARD pour le changement de ces volets. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité des membres présents

M. le maire indique également au Conseil Municipal que les diagnostics obligatoires ont été effectués. Afin d'être parfaitement en adéquation avec la réglementation, il conviendra de faire repeindre dans un avenir proche les volets situés du côté de la rue de la mairie qui présentent des traces de peinture au plomb.

La convention fixe le loyer de cet appartement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 307,25 €. Une provision pour charge de 10 € par mois sera également demandée au futur locataire, la régularisation ayant lieu dans le courant du second semestre de chaque année, ainsi le loyer mensuel se portera à 317,25 € par mois. Une caution d'un mois, soit 307,25 € sera demandée au locataire à l'entrée dans l'appartement.

Mme Bossé expose au Conseil Municipal qu'une annonce sur le « Bon coin » a été publiée fin octobre et l'informe avoir réalisé 5 visites, suite auxquelles 2 dossiers ont été déposés.

Après avoir étudié ces 2 dossiers et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et une voix contre, de fixer le loyer mensuel à 307,25 € par mois à compter de ce jour, de demander une provision pour charge de 10 € par mois, la régularisation ayant lieu dans le courant du second semestre de chaque année, de demander une caution d'un mois au locataire à l'entrée dans l'appartement, soit 307,25 €, de retenir le dossier de Mme Lourdel en priorité, puis en cas de désistement les dossiers suivants dans l'ordre de préférence établi lors du conseil.

## 6/ Déconventionnement appartement T4

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déconventionner l'appartement communal T4 situé au-dessus de la mairie.

En effet, cet appartement est soumis à la convention n°1703 conclue en 1994, en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation, entre la Commune d'Usson et l'Etat pour l'amélioration du logement communal « Mairie », expirant en juin 2003 et renouvelable tacitement tous les trois ans, cette dernière devant être dénoncée 6 mois à l'avance.

Pour rappel, le conventionnement a permis d'obtenir des subventions pour réhabiliter cet appartement. En contrepartie, la convention fixe le loyer, le niveau de revenu maximum des locataires et permet à ces derniers de prétendre aux APL.

Le déconventionnement de cet appartement permettra à l'avenir au conseil municipal de fixer lui-même le loyer hors plafonnement de revenu pour les locataires, ces derniers pouvant prétendre à l'ALS. Ainsi, le Conseil Municipal reprendra la maîtrise complète de sa politique d'actions sociales.

Pour déconventionner cet appartement, il convient de dénoncer la convention d'ici le 31 décembre 2017 et de faire établir un acte d'huissier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et une abstention, de procéder au déconventionnement de l'appartement communal T4 situé au-dessus de la mairie, de faire établir un acte d'huissier, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et à réaliser toutes démarches afférentes.

## 7/ Règlementation de la fréquentation d'un chemin rural

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le travail effectué par la municipalité sur la cartographie des chemins ruraux et la concertation réalisée avec les différents acteurs locaux, dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Usson, ont révélé un conflit d'utilisation sur la portion de chemin rural allant du lieu-dit « Bois Rigaud » à « Moulin du Bois » et passant par les lieux-dits « Lair », « La Nouaille » et « Le Bois », reliant le bourg d'Usson à la commune de Saint-Jean-en-Val. Il s'avère que ce chemin, actuellement embroussaillé, présente un intérêt à être rouvert dans le cadre des déplacements doux sur la commune, mais traverse également des bois dans lesquels la société de chasse pratique son activité. De par sa topographie, pentue et tortueuse, la société de chasse a informé la municipalité de la difficulté à sécuriser ce chemin durant l'exercice de la chasse.

Après consultation des différents utilisateurs potentiels de ce chemin, autres que les propriétaires et exploitants des parcelles desservies, la Municipalité estime qu'il existe un risque de sécurité à la fréquentation de ce chemin par les piétons durant la période de chasse, que la fréquentation régulière de ce chemin par des véhicules présente un risque d'érosion des sols et de dégradation du chemin, que durant la période de chasse, période de l'année moins propice à la fréquentation pédestre des chemins, le réseau de chemins ruraux existant permet d'apporter une alternative satisfaisante à l'utilisation de ce chemin, à même de garantir le bon fonctionnement des déplacements doux sur le territoire communal,

Ainsi, dans un souci de sécurité, de limitation de l'érosion, mais également de garantir aux randonneurs et aux chasseurs une bonne pratique de leurs activités réciproques, la municipalité souhaite encadrer la réouverture de ce chemin à la fréquentation par la mise en place d'une règlementation.

Il est proposé la règlementation ci-dessous concernant la fréquentation du chemin rural désigné plus haut :

- La Municipalité installera des aménagements au niveau des trois accès de ce chemin (cf. plan en annexe) : fermeture avec une chaîne crochetée entre deux poteaux et mise en place de panneaux signalant la règlementation liée à la fréquentation de ce chemin.

- Durant la période de chasse, soit du 15 septembre au 28 février, ce chemin sera interdit à la fréquentation des piétons et des véhicules pour raisons de sécurité ; seuls les véhicules des propriétaires et exploitants des parcelles riveraines y auront accès.

Précédemment à la pratique de son activité dans cette zone, la Société de Chasse aura la responsabilité de veiller à la clôture des trois accès de ce chemin à l'aide des aménagements installés par la Municipalité.

Il est bien sûr entendu que la fermeture de ce chemin au public durant la période de chasse, ne se substitue aucunement aux obligations de sécurité auxquelles doivent se soumettre légalement la Société de Chasse, ses adhérents et toutes personnes pratiquant l'activité de chasse ; la municipalité déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à la pratique de la chasse.

- Hors période de chasse, soit du 1<sup>er</sup> mars au 14 septembre, ce chemin sera ouvert à la fréquentation pédestre. Afin d'en limiter l'érosion et la dégradation seuls les véhicules des propriétaires et exploitants des parcelles riveraines où ceux liés à l'entretien du chemin y auront accès.

Un règlement sera établi d'après la règlementation présentée ci-dessus et sera porté à connaissance des habitants d'Usson par voie d'affichage en mairie et sera transmis pour information à la Société de chasse et à l'Association des Chemins d'Usson, il prendra effet à la date de mise en place de la signalisation et des aménagements prévus ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et une abstention, de règlementer l'accès à ce chemin tel que présenté ci-dessus et autorise à Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

#### 8/ Taxe d'aménagement

M. Vernet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 septembre 2017, le centre instructeur de la DDT a invité les différentes municipalités à fixer, avant le 30 novembre, le taux de la taxe d'aménagement applicable sur leurs territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après étude de cette taxe et des particularités du territoire de la commune d'Usson, M. Vernet propose de fixer le taux de la TA à 3,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 9 / Dissolution du CCAS, intégration du budget CCAS dans le budget principal de la commune et création d'une commission ouverte pour la gestion de l'action sociale

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Désormais, lorsque le CCAS a été dissous, une commune est autorisée à exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Dans un souci de simplification du budget communal, la trésorerie de Jumeaux nous invite à dissoudre le CCAS et à réintégrer son budget dans le budget principal de la commune.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017, de réintégrer son budget dans le budget principal de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une commission ouverte à l'action sociale où siègeront l'ensemble des membres actuels du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- De dissoudre le CCAS de la commune d'Usson en date du 31 décembre 2017 avec transfert de la compétence sociale à la commune.
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les excédents/déficits, ainsi que les comptes de bilan, le cas échéant, seront repris dans le budget 2018 de la commune.
- De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une commission ouverte à l'action sociale où siègeront l'ensemble des membres actuels du CCAS.

#### 10 / Motion de l'Association des Maires Ruraux de France

M. le Maire expose que l'Association des Maires Ruraux de France demande à toutes ses communes adhérentes d'apporter leur soutien à sa motion sur 'l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après avoir pris connaissance de la motion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'AMRF en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## 11 / Questions diverses

### Rémunération poste agent recenseur :

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 septembre 2017, il a été décidé de créer un poste et de procéder à l'embauche d'un agent recenseur et de le rémunérer sur la base du SMIC.

Suite à une journée d'information organisée par l'INSEE, M. le MAIRE apporte les précisions suivantes sur le mode de rémunération de l'agent recenseur.

L'agent recenseur sera embauché entre le 2 janvier et le 28 février 2018. Il sera rémunéré sur une base de 2,50 € brut par bulletin de logement rempli et de 1,84 € brut par bulletin individuel rempli, ces montants permettant d'atteindre une rémunération de 916, 40 € brut pour une estimation sur la commune d'Usson de 167 logements et 271 habitants.

Si l'objectif de 95 % de retour de bulletins est atteint, la totalité de la rémunération prévue pour l'opération de recensement sera versée à l'agent recenseur.

Le versement s'effectuera en 2 fois soit :

- 400 € en janvier,
- 516,40 € ou solde en février.

Si à la fin de l'opération de recensement il s'avérait que le nombre de logements et d'habitants est supérieur à celui de l'estimation, la rémunération de l'agent recenseur sera alors recalculée sur la base du nombre de bulletins de logement et de bulletins individuels effectivement remplis.

Il est également prévu de rembourser à l'agent recenseur ses déplacements effectués sur le territoire de la commune sur une base forfaitaire de 60 km (environ 3 fois la longueur de la voirie communale, équivalent aux trois circuits effectifs prévus par l'opération de recensement). Le barème des frais kilométrique des impôts sera utilisé pour le calcul du remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer ce mode de rémunération pour l'embauche de l'agent recenseur

### Embauche d'un agent d'accueil à l'église sur la saison touristique 2018 :

Suite à la remise en cause des contrats aidés, M. le Maire signale au Conseil Municipal que cette décision est de nature à compromettre l'embauche de l'agent d'accueil de l'église sur la totalité de la période touristique. Si aucune solution n'est apportée par l'Etat d'ici le printemps 2018, la municipalité sera contrainte à revoir à la baisse les horaires d'ouverture de l'église au public.

### PLU

M. le maire signale que le projet de PLU devrait être présenté le 11 décembre 2017 au conseil municipal.

**Le Maire  
Bertrand LIVET**

